

From: Diane Henri <henridiane21@hotmail.com>
Subject: Clarification -Spouse discount/Escompte pour conjoint
Date: November 2, 2022 at 11:49:25 EDT
To: "coursemasterplan@golfbcc.com" <coursemasterplan@golfbcc.com>, "plandirecteurparcours@golfbcc.com" <plandirecteurparcours@golfbcc.com>
Resent-From: <coursemasterplan@golfbcc.com>

Au Comité des Finances

Est-ce possible de déposer cette question ainsi que la réponse pour clarifier la confusion entre l'information dans le livret et le courriel du 13 octobre et l'explication fournie le 15 oct concernant la réduction de l'escompte au conjoint de 48% à 32%. Comment sera-t-elle appliquée?

Dans le passé, les conjoints avaient un escompte de 48% sur les frais annuels et 50% sur la contribution en capital (CC).

Pour 2023 et suivantes ;

Quelle formule (A ou B ou autre) est la bonne? Voir calculs ci-bas. (Note: CC représente Contribution en capital)

A)Conjoints ont 48% d'escompte sur les frais ANNUELS (excluant CC) avant taxes avec escompte de 0% sur toute CC

OU

B)Conjoints ont 32% d'escompte sur les frais TOTAUX (incluant CC) avant taxes avec escompte de 0% sur toute CC

Merci!

Diane Henri

A	senior	spouse	discount	
2023 Annual Dues- assume/hypothèse	10000	5200	48%	
2023 Capital Contribution	2000	2000	0%	
2023 Project Capital Contribution	<u>1500</u>	<u>1500</u>	<u>0%</u>	
Total before taxes	13500	8700	36%	
OR				
B				
2023 Annual Dues- assume/hypothèse	10000	5680	43%	
2023 Capital Contribution	2000	2000	0%	
2023 Project Capital Contribution	<u>1500</u>	<u>1500</u>	<u>0%</u>	
Total before taxes	13500	9180	32%	